

22/JUR/7

Décision n° 2022/DG/01 du 6 janvier 2022 portant cessation de fonctions d'un membre de la commission scientifique indépendante des sages-femmes

• • • ●
La Directrice générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC) ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1451-1 à L. 1451-4, L. 4021-6 et R. 4021-13 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 modifié portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « ANDPC » ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 portant nomination de la directrice générale du groupement d'intérêt public « ANDPC » ;

Vu la décision n° 2020/30/DG modifiée du 29 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission scientifique indépendante des sages-femmes ;

Vu la Charte éthique du DPC du 23 octobre 2018 ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Il est mis fin aux fonctions de monsieur Yann SELLIER, en tant que membre titulaire de la commission scientifique indépendante des sages-femmes.

Article 2 – Le Directeur du développement et de la qualité du DPC est en charge de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'ANDPC.

Fait le 6 janvier 2022,

Michèle LENOIR-SALFATI

Signé

Directrice Générale

Conformément à l'article 4 de la décision n° 2021/DG/50 du 30 décembre 2021 portant mise en œuvre à l'ANDPC de mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, les actes administratifs comporteront, à défaut de la signature de la Directrice générale, la mention « Signé ». Celle-ci vaut validation et signature de l'ordonnateur.